



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-95

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET 2024 EAU POTABLE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 26 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 31

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU  
AURIBEAU : M. Roland CICERO  
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC  
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT  
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE  
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL  
GARGAS : Mme Michèle FAUQUE  
GOULT : M. Didier PERELLO  
JOUCAS : M. Lucien AUBERT  
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN  
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY  
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON  
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT  
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL  
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON  
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGERIE  
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI  
BUOUX : M. Hervé PLANCHON  
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS  
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI  
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET  
LIOUX : M. Francis FARGE  
MURS : M. Christian MALBEC  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Gilles RIPERT  
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC  
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT  
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT donne pouvoir à M. Yves MARCEAU  
SIVERGUES : Mme Martine CALAS donne pouvoir à M. Roland CICERO

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240919-2024-95-BF  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024

Page 1 sur 2

CC-2024-95

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération n°CC-2024-60 du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Considérant**, la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires au chapitre 041 en dépenses et en recettes d'investissement du budget 2024 « Eau potable », afin d'effectuer les écritures de reconstitutions d'avances de certains marchés,

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2024 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
041	238	OPFI	REP	o	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	42 580,50
<b>TOTAL GENERAL:</b>						<b>42 580,50</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	Serv	r/o		
041	2315	OPFI	REP	o	Installations outillage et matériel techniques	42 580,50
<b>TOTAL GENERAL:</b>						<b>42 580,50</b>

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Approuve**, la décision modificative n°1 au budget 2024 « Eau Potable » de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon tel que présentée ci-dessus,

**Autorise**, le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO

Le Président,  
M. Gilles RIPERT,



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 02/10/2024

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20240919-2024-95-BF  
Date de télétransmission : 24/09/2024  
Date de réception préfecture : 24/09/2024  
Page 2 sur 2